



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 8
France

Philippe Mourmas
167 rue Paradis
13006 Marseille

Richel Serres de France S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2013
Richel Serres de France S.A.
Quartier de la Gare
13810 Eygalières
Ce rapport contient 24 pages



KPMG AUDIT SUD-EST
480 avenue du Prado
13269 Marseille Cedex 8
France

Philippe Moumas
167 rue Paradis
13006 Marseille

Richel Serres de France S.A.

Siège social : Quartier de la Gare - 13810 Eygalières
Capital social : €. 1 733 365

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2013

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées Générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2013 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Richel Serres de France S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard des règles et principes comptables français réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants.

Les notes « Stocks et travaux en cours » et « Contrats à long terme » de l'annexe des comptes consolidés exposent notamment les règles et méthodes comptables relatives à l'évaluation des contrats à long terme selon la méthode de l'avancement des travaux et aux méthodes d'évaluation et de valorisation des stocks et en-cours de production.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre groupe, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables visées ci-dessus et des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

3 Vérification spécifique

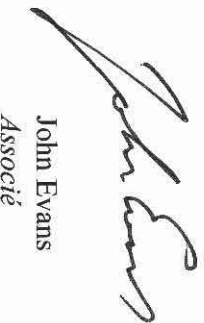
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

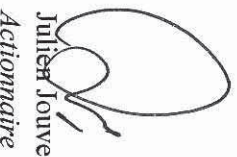
Les commissaires aux comptes

Marseille, le 31 juillet 2013

KPMG Audit Sud-Est



John Evans
Associé



Julien Jouve
Actionnaire

Philippe Moumas

